

DEPARTEMENT DES LANDES**COMMUNE D'YCHOUX**

Conseillers Municipaux en exercice : **18**

Conseillers présents et représentés : **16**

Date de la convocation : 19.09.2023

Date d'affichage de la convocation : 19.09.2023

<p style="text-align: center;">PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023</p>
--

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq du mois de septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Ychoux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre habituel prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Vincent CASTAGNÈDE, Maire.

Présents : Stéphanie ABALLONI – Pierre-Mickaël BESSON – Éric BRÈTHES – Sabine BUBIEN-VIU - Gérard CARRÈRE - Vincent CASTAGNÈDE - Valérie CHEVALLIER – Sandrine LABASTE – Sonia LIHAN – Vincent LOUBÈRE – Jérémie PERROU – Michel VALEN – Vincent VILARD

Absente : Aurélie DESCOURS

Absent excusé : François DEFALQUE

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Sabrina DANIEL-CALONNE a donné pouvoir à Pierre-Mickaël BESSON
Ludwine MOUNEYRES a donné pouvoir à Stéphanie ABALLONI

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18h30.

Conformément à l'article L 2121.15 du C.G.C.T, Vincent VILARD est nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur le compte-rendu de la séance du 11 juillet 2023. Le compte-rendu du 11 juillet 2023 est adopté à l'unanimité et revêtu lors de cette séance des signatures de :

- Monsieur le Maire
- Le secrétaire de la séance du Conseil Municipal du 11 juillet 2023.

L'ordre du jour, conforme à la convocation, est le suivant :

1. Régularisation élargissement de voirie Rue du Vieux Bourg : acquisition du terrain section AB n°802
2. Projet Habitat Regroupé : appel à projet inter régimes « Lieux de vie collectifs »
3. Budget participatif citoyen des Landes : mise en œuvre du projet lauréat d'aménagement du village
4. Création d'un emploi temporaire pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
5. Création d'un emploi temporaire pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
6. Fixation du tarif de la location de l'appareil de tirage automatique « LOTO POP » aux associations
7. Participation de la Fédération Française de Ball Trap à l'achat de la citerne incendie
8. Fixation du prix de vente des sacs logotés « Médiathèque d'Ychoux »
9. Programme des coupes de bois Office National des Forêts (ONF) – Année 2024
10. Adoption de l'appel pour une société landaise sans violence contre les femmes

Questions diverses.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'ordre du jour de la séance du 25 septembre 2023.

Monsieur le Maire propose de passer aux questions inscrites à l'ordre du jour.

Objet de la délibération n° 20230925_1 :

Régularisation élargissement de voirie : acquisition de terrain

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Mesdames Marie Hélène CASTAIGNÈDE et Geneviève BERNARD, demeurant respectivement 15 rue du Vieux Bourg à Ychoux (40160) et 24 Bis rue Julien Castanier à Anglet (64600) souhaitent vendre le terrain qu'elles possèdent, cadastré section AB numéro 802, situé rue du Vieux Bourg, d'une surface de 59 m².

Suite à un élargissement de voie et afin de régulariser la situation, elles ont proposé à la Commune d'acquérir ladite parcelle qui correspond à l'emprise devant être incorporée dans le domaine public communal.

Mesdames Marie Hélène CASTAIGNÈDE et Geneviève BERNARD ont accepté de vendre ce terrain à la Commune d'Ychoux, sur la base d'un euro le mètre carré (1€/m²), soit moyennant le versement de cinquante-neuf euros (59€).

La vente sera régularisée par Maître Laurence LACOSTE, notaire au sein de l'étude de Maître William SOULIÉ, 72 chemin de Pécam à Pontenx-les-Forges (40200).

La Commune prendra à sa charge les frais de notaire.

L'accord du Conseil Municipal est sollicité pour que cette transaction soit régularisée dans les conditions proposées ci-dessus et que le Monsieur le Maire soit autorisé à signer l'acte notarié.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le courriel de Madame Geneviève BERNARD en date du 29 août 2023 et le courrier de Madame Marie Hélène CASTAIGNÈDE en date du 30 août 2023, proposant la cession de la parcelle cadastrée AB numéro 802,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-DÉCIDE d'acquérir à Mesdames Marie Hélène CASTAIGNÈDE et Geneviève BERNARD, demeurant respectivement 15 rue du Vieux Bourg à Ychoux (40160) et 24 Bis rue Julien Castanier à Anglet (64600), la parcelle cadastrée section AB numéro 802 situé rue du Vieux Bourg d'une superficie de 59 m², sur la base d'un euro le mètre carré (1€/m²), soit moyennant la somme de cinquante-neuf euros (59€),

-DÉCIDE de confier l'établissement de l'acte notarié à Maître Laurence LACOSTE, notaire au sein de l'étude de Maître William SOULIÉ, 72 chemin de Pécam à Pontenx-les-Forges (40200),

-DIT que les frais de notaire seront pris en charge par la Commune d'Ychoux,

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces nécessaires qui seront établis aux conditions susvisées.

Les crédits seront inscrits au budget communal à l'article 2111.

Objet de la délibération n° 20230925_2 :

Construction d'un habitat regroupé et d'une salle commune

Monsieur le Maire expose la construction d'une salle commune par la commune d'Ychoux. Cette salle sera intégrée au projet de construction de 16 logements porté par XL Habitat des Landes.

Le projet se situe rue du Vieux Bourg sur les parcelles communales cadastrées AB 46 et AB 47, à proximité du bâtiment de l'Amicale des retraités. Les 16 logements neufs seront construits sur la parcelle AB 47 d'une contenance de 2565 m² mise à disposition par bail emphytéotique.

La mairie gardera à sa charge l'exploitation de la salle commune alors que XL Habitat prendra en charge l'exploitation des 16 logements.

Afin de réaliser ce projet la mairie et XL Habitat ont décidé de réaliser ce projet en co-maîtrise d'ouvrage.

Pour la partie de la salle commune, Monsieur le Maire propose de solliciter la CARSAT et la MSA dans le cadre de l'appel à projet inter régimes 2023 « lieux de vie collectifs ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve le principe de réalisation d'une salle commune de l'habitat regroupé,

- approuve le plan de financement prévisionnel (voir l'annexe jointe),

- autorise Monsieur le Maire à solliciter :

o dans le cadre de l'appel à projet inter régimes 2023 « lieux de vie collectifs » :

o la CARSAT à hauteur de 79 405.26 €, soit 50 % du montant subventionnable,

o la MSA à hauteur de 40 000.00 €, soit 25.19 % du montant subventionnable,

o d'autres co-financements le cas échéant,

- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération,

- s'engage à ne pas débiter les travaux avant la notification de l'aide financière,
- s'engage à inscrire au budget de la Commune les crédits nécessaires à l'article 21318 opération 2023004 en section d'investissement.

Objet de la délibération n° 20230925_3 :

Budget participatif – Aménager partout pour tous

Budget participatif – Aménager partout pour tous

Le Budget Participatif Citoyen des Landes est un dispositif qui permet aux Landaises et aux Landais de proposer l'affectation d'une partie du budget d'investissement du Département sur la base d'idées citoyennes et de participer ainsi, directement, à la transformation de leur territoire.

La phase de dépôt des idées s'est déroulée du 1er juin au 10 juillet 2022. Sur les 237 idées déposées, 136 ont été soumises au vote. 45 projets sont lauréats à l'issue de la phase de vote, parmi lesquels figure le projet « Aménager partout pour tous » porté par le Conseil Municipal des Enfants sur le territoire de la Commune d'Ychoux.

Le projet développé par le CME d'Ychoux en collaboration avec la commune a pour objectif d'embellir notre village et le rendre plus agréable à vivre. Notre village a plusieurs lieux et aires de jeux sur 3km sans endroits très accueillants pour s'asseoir, contempler, discuter : on ne fait que le traverser. Avec des aménagements, tous les habitants pourraient se promener, se rencontrer, échanger ensemble dans divers lieux.

Pour faire de notre commune, un village où on s'amuse et où il fait bon vivre, il faut des installations pour tous : 3 boîtes à livres/troc/graines (lac, gare, mairie) pour partager, 3 tables de ping-pong (salle polyvalente, HLM, skatepark) pour diversifier les jeux, 12 bancs classiques tout le long du village pour que les personnes âgées puissent se reposer plus facilement, 12 supports vélos/trottinettes sur tous les sites pour faciliter la mobilité douce, 6 chaises longues, 5 tables de pique-nique et poubelles (skatepark, HLM, salle polyvalente, city park, médiathèque), 2 balançoires (HLM, skatepark) pour que ce soit plus sympa, exposition plein air (panneaux affichages mobiles) pour valoriser le travail des écoles, du centre de loisirs ou celui des associations.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1111-10, imposant une participation minimale du maître d'ouvrage de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques.

Vu la délibération n° L1 du Budget Primitif 2022 du Conseil départemental en date du 1er avril 2022, portant bilan de la première et de la deuxième édition et approuvant le principe du lancement de la troisième édition du Budget Participatif Citoyen des Landes ;

Vu la délibération n° L1 du Conseil départemental en date du 23 juin 2023 approuvant la liste des projets lauréats de la troisième édition du Budget Participatif Citoyen des Landes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'approuver la réalisation du projet Aménager partout pour tous sous la maîtrise d'ouvrage de la Commune,
- DÉCIDE d'inscrire en section d'investissement, au chapitre 21, la somme de 45 551,23€, correspondant au coût global prévisionnel estimé en TTC, soit 37 959,37€ HT, dont 9 110,25€ correspondant à la part supportée par la Commune dans le financement du projet.
- DÉCIDE d'approuver la convention de participation financière à intervenir avec le Département des Landes et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer,
- DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches concernant l'obtention des autorisations

administratives, le lancement et la conclusion des marchés ; et toutes autres procédures en lien avec la mise en œuvre du projet ainsi que pour la signature de tout document, acte, convention, avenant à intervenir en lien avec ce projet.

Objet de la délibération n° 20230925_4 :

Création d'un emploi temporaire pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint technique, catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement temporaire d'activité au sein du pôle entretien pour la période du 1^{er} octobre 2023 au 31 décembre 2023,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de créer un emploi non permanent à temps non complet à raison de 6h30/semaine d'adjoint technique, catégorie hiérarchique C pour la période du 1^{er} octobre 2023 au 31 décembre 2023, pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité au sein du pôle entretien,
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions d'entretien des bâtiments communaux,
- que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut l'indice brut 367 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique emploi de catégorie hiérarchique C,
- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à **l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique**, pour une **durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois**,
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- que Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Objet de la délibération n° 20230925_5 :

Création d'un emploi temporaire pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi non permanent à temps complet d'adjoint technique, catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement saisonnier d'activité au sein du pôle technique pour la période du 1^{er} octobre 2023 au 31 octobre 2023,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 2°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de créer un emploi non permanent à temps complet à raison de 35h/semaine d'adjoint technique, catégorie hiérarchique C pour la période du 1^{er} octobre 2023 au 31 octobre 2023, pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité au sein du pôle technique,
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions d'agent technique polyvalent,
- que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut l'indice brut 367 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique emploi de catégorie hiérarchique C,
- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à **l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique**, pour une **durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois**,
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- que Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Objet de la délibération n° 20230925_6 :

Fixation du tarif de location de la machine loto

Afin de faciliter l'organisation des lotos effectuée par les associations, la commune a acheté une machine loto avec soufflerie.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de ses membres de fixer le tarif de location de la machine loto, comme suit :

- Machine loto soufflerie 50 €/loto,

Les recettes seront inscrites au budget communal à l'article 7083.

Objet de la délibération n° 20230925_7 :

Participation citerne incendie Fédération Française de Ball Trap (FFBT)

Pour améliorer la défensabilité contre les feux de forêt au niveau du ball trap d'Ychoux et permettre également que la zone devienne une base de loisir, la commune a fait installer une citerne incendie en concertation avec la FFBT et la Préfecture des Landes.

La gestion de la réserve d'eau sera assurée par l'ASA de DFCI d'Ychoux.

L'achat s'élève à 3 224.76 € TTC. Après échange de Monsieur le Maire avec la présidence de la FFBT, la commune prend à sa charge les travaux de mise en place de la citerne incendie, et la FFBT participe à hauteur de l'achat de la citerne incendie soit 3 224.76 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à encaisser la participation de 3 224.76 € auprès de la FFBT.

La recette sera inscrite au budget communal au compte 1348.

Objet de la délibération n° 20230925_8 :

Fixation du prix de vente des sacs en tissu logotés « Médiathèque d'Ychoux »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les sacs en tissu de la médiathèque sont livrés.

Il convient donc d'en fixer le prix de vente.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de vendre les sacs au prix de 6 € l'unité.

Les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal à l'article 7062.

Objet de la délibération n° 20230925_9 :

Programme des coupes de bois Office National des Forêts (ONF) – Année 2024

Conformément à la proposition du programme d'assiette des coupes de l'année 2024, présenté par l'Office National des Forêts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve la proposition du programme d'assiette des coupes de l'année 2024 annexé à la présente délibération,
- décide que toutes les coupes inscrites seront vendues sur pied par l'ONF soit en vente de gré à gré par soumission ou en vente de gré à gré simple
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Les recettes seront inscrites au budget Forêt à l'article 7022.

Objet de la délibération n° 20230925_10 :

Adoption de l'appel pour une société landaise sans violence contre les femmes

Considérant l'article 1^{er} de la Loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Considérant l'article L. 1111-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le texte suivant :

Le 25 novembre dernier, à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination des violences à l'égard des femmes, plusieurs centaines de landaises et landais - des citoyennes et citoyens, des élues et élus et des représentantes et représentants d'institutions et d'associations - ont apposé leur signature sur l'« Appel pour une société landaise sans violence contre les femmes » formulé lors de cette occasion. L'engouement citoyen provoqué par cette initiative traduit une attente légitime qui nous oblige – nous, élues et élus du territoire - à nous engager d'une voix commune dans ce combat de chaque instant.

Partant du constat, qu'en dépit d'une prise de conscience collective de la société, les violences faites aux femmes - sous toutes leurs formes – sont encore trop nombreuses et doivent être combattues inlassablement.

En se rappelant, qu'en 2022, plus de 110 femmes ont été tuées par leur compagnon ou ex-compagnon. En 2023, ce sont déjà plusieurs dizaines de femmes qui sont décédées dans des circonstances similaires.

Derrière ces chiffres et derrière ce compteur infernal qui ne cesse de s'affoler au fil des mois, se trouvent des vies lâchement ôtées et destins injustement brisés. Aujourd'hui, en France, des femmes - jeunes et moins jeunes, des mères, des filles et des sœurs - périssent encore et toujours sous les coups de leur

compagnon ou ex-compagnon. Et pourtant, les violences que subissent les femmes au quotidien ne se limitent pas à l'unique cadre familial et peuvent revêtir des formes bien différentes.

Face à ces constats, il nous est impossible de nous habituer et de simplement nous résigner.

Aujourd'hui, grâce à un travail de terrain opéré par les associations et les pouvoirs publics, dans les Landes, comme ailleurs, la parole des victimes tend à se libérer. C'est à nous, élues et élus, à accompagner ces victimes au cours du long chemin de la reconstruction.

De fait, nous sommes prêts et déterminés à engager notre département vers une société où les violences contre les femmes seront combattues sans relâche.

Afin d'améliorer notre engagement pour une société landaise sans violence contre les femmes, **les maires, les présidentes et présidents des conseils communautaires, les conseillères et conseillers municipaux, des conseils d'administration des CCAS et CIAS signataires du présent appel s'engagent.**

Alors que, dans son texte fondateur, la République arbore fièrement les principes de Liberté, d'Égalité et de Fraternité, rappelons solennellement que cette devise restera lettre morte si nous ne pouvons assurer aux femmes l'assurance de vivre en sécurité en France, tout en ayant des droits parfaitement similaires à ceux des hommes. Ainsi, aux simples mots préférons les actes.

Formulons, collectivement, le souhait que cette signature traduise un engagement visant à inverser la tendance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de signer l'appel « Pour une société landaise sans violence contre les femmes » ;
- **S'ENGAGE A :**
 - améliorer le repérage et l'accompagnement des femmes victimes de violences par les structures d'accueil publiques et privées ;
 - sensibiliser et former les agentes et agents en contact avec le public pour créer une société solidaire envers les victimes ;
 - favoriser la prévention des violences en sensibilisant nos jeunes et en prévenant la récurrence des auteurs de violences ;
 - soutenir les associations mobilisées autour des victimes, dans la mesure des capacités de chaque collectivité ;
 - participer à la coordination territoriale pour apporter des réponses complètes aux victimes.

Points divers

-Portes ouvertes des écoles : 30 septembre 2023

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, ledit procès-verbal est adopté et arrêté par les membres de la séance du Conseil Municipal du 04/12/2023 et signé par :

- Monsieur le Maire
- Le secrétaire de la séance du Conseil Municipal du 25 septembre 2023.

Le Maire,



Vincent CASTAGNÈDE

Le Secrétaire,

Vincent VILARD